

Commissions parlementaires

Commission de l'aménagement du territoire

Consultation générale

Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités

La Commission de l'aménagement du territoire est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 26 août 2003 à l'égard du projet de loi n° 9, «Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités». Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire au plus tard le 8 août 2003. La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui lui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 25 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : M. Marc Painchaud, secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722 ; télécopieur : (418) 643-0248
Courriel : mpainchaud@assnat.qc.ca

40775

Commission de la culture

Consultation générale

Document intitulé « Une réforme de l'accès à l'information : le choix de la transparence »

La Commission de la culture est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 23 septembre 2003 dans le cadre de la consultation générale à l'égard du document intitulé « Une réforme de l'accès à l'information : le choix de la transparence ». Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 2 septembre 2003.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre. Ils doivent être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 25 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : M. Robert Jolicoeur, secrétaire de la Commission de la culture, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, Québec (Québec), G1A 1A3.

Téléphone : (418) 643-2722 ; télécopieur : (418) 643-0248
Courriel : rjolicoeur@assnat.qc.ca

40813